

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq décembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 29 novembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1er adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2ème adjointe ; Bertrand SIETTEL, 5ème adjoint, Dominique BALZANO, Dominique BOURDIER de BEAUREGARD, Marie-Pierre ALIZAY, Peggy CHEVRON, Eva GIRAUD, Mathilde CHAMBOST, Magali JOUSSE, Damien THIRIET, Cyril LAVAL.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pierre-Emmanuel BEZACIER donne pouvoir à Pascal MUZART,
Christophe CHEMIN, 3ème adjoint, donne pouvoir à Joël ALLIER,
Tiphany FILLON, 4ème adjointe donne pouvoir à Marie-Nicole GARRIVIER.

Absentes et excusées : Elsa CHOLLET et Julie MOUNIER.

Absente : Aurélie GENETTE.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte. Il demande s'il peut être ajouté un point 13 et un point 14 à l'ordre du jour ce qui est accepté par l'assemblée. Pascal MUZART en donne lecture :

Affaires générales :

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17/10/2022
- 02 : Dénomination de nouvelles rues : Jean BLANCHARD et Francisque DURANTET
- 03 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de service de la commune d'Ambierle à Roannais Agglomération (points d'apports volontaires - PAV)
- 04 : Avenant n° 2 à la convention de service commun « Délégué à la protection des données » de Roannais Agglomération
- 05 : Renouvellement de la convention retraite CNRACL 2023-2026 avec le centre de gestion de la Loire
- 06 : Convention de veille et de stratégie foncière - Épora et Roannais Agglomération
- 07 : Création d'un poste d'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) et possibilité de recruter par voie contractuelle
- 08 : Poste d'emploi d'attaché (catégorie A) et possibilité de recruter par voie contractuelle
- 09 : Projet école : Mise en place d'une CAO ad hoc

Budget - Finances :

- 10 : Programme voirie 2023
- 11 : Demande de subvention pour les travaux de voirie 2023

- 12 : Décision modificative budgétaire
- 13 : Proposition de gratuité d'un mois de loyer aux locataires de l'appartement L'empereur
- 14 : Demande de subvention « Villages de caractère » au Département pour l'aménagement de la Place Martyrs de Vingré

Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Eva Giraud est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17/10/2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2022 est soumis au vote pour son approbation.

Commentaires :

Dominique BALZANO prend la parole pour dire :

- Page 5 : Il est noté que Damien THIRIET a dit : « il aurait été bien de recevoir les chiffres 8 jours avant ». Dominique BALZANO indique que lui aussi l'avait dit. Il demande d'avoir en format papier les documents présentés au Conseil municipal. Pascal MUZART donne son accord.

- Page 10 : Il est noté que Damien THIRIET a demandé : « si cette personne est rémunérée par le CDG ». Dominique BALZANO a aussi posé cette question.

- Page 16 : Il est noté que Dominique BALZANO fait partie de la commission transition écologie. Il s'agit de la commission transition écologique. Il est noté que le sujet a été évoqué après la commission.

Dominique BALZANO indique que le sujet a été évoqué aussi durant la commission. Il ajoute qu'après cette réunion du 14/09 au chalet, il a proposé avec une autre personne de venir avec un tableau pour présenter les chiffres qui ont été évoqués lors des réunions de secteur car ceux annoncés par Pascal étaient mis en doute.

- Page 19 : Il est noté que « Dominique BALZANO a accepté d'être représentant de la commune à la commission PMR de Roannais Agglomération ». Il indique que la formulation exacte est « qu'il a accepté d'être représentant de la commune à la place de Pascal à la commission intercommunale pour l'accessibilité ».

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON			X
E. GIRAUD	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
T. FILLON (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
E. CHOLLET (excusée)			
J. MOUNIER (excusée)			
A. GENETTE (absente)			

Délibération :

Le Conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention, décide :
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2022 avec les commentaires ci-dessus exprimés.

02. Dénomination de nouvelles rues : Jean BLANCHARD et Francisque DURANTET

La dénomination des rues du village a été effectuée après un travail réalisé par les services de La Poste. Cependant deux voies ne desservant pas d'habitation n'ont pas été nommées. Elles sont situées à proximité de la Place des Martyrs de Vingré :



La commission voirie propose de leur attribuer le nom de chacun des martyrs de Vingré originaires de la commune : Jean BLANCHARD et Francisque DURANTET. Les plaques pourraient indiquer :

Jean BLANCHARD

Fusillé pour l'exemple le 4 décembre 1914
à Vingré (commune de Nouvron, Aisne)
Réhabilité le 29 janvier 1921

Francisque Durantet

Fusillé pour l'exemple le 4 décembre 1914
à Vingré (commune de Nouvron, Aisne)
Réhabilité le 29 janvier 1921

Les familles contactées ont donné leur accord.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter cette proposition.

Commentaires :

Damien THIRIET demande quelle est la rue dénommée Jean BLANCHARD et quelle est celle dénommée Francisque DURANTET.

Bertrand SIETTEL répond que le choix n'a pas encore été fait.

Après quelques échanges, il est décidé que ce choix se fera par tirage au sort.

Cyril LAVAL demande si la police choisie dans le présent document sera celle retenue sur les plaques et indique qu'un nom est inscrit en majuscule contrairement à l'autre.

Bertrand SIETTEL répond par la négative, que la police choisie sur les futures plaques sera celle utilisée traditionnellement à Ambierle. Pour la différence existante entre la police en minuscule et en majuscule pour les 2 noms est une erreur, une coquille. Les deux noms seront inscrits de manière identique.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
T. FILLON (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
E. CHOLLET (excusée)			
J. MOUNIER (excusée)			
A. GENETTE (absente)			

Délibération :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-30 et L. 2212-2 ;

Considérant l'absence de dénomination de deux voies situées à proximité de la Place des Martyrs de Vingré et ne desservant pas d'habitation,

Considérant la proposition de la commission voirie de leur attribuer le nom de chacun des martyrs de Vingré originaires de la commune, à savoir Jean BLANCHARD et Francisque DURANTET,

Considérant l'accord de ces deux familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve la dénomination des deux voies situées à proximité de la Place des Martyrs de Vingré : Jean BLANCHARD et Francisque DURANTET,
- approuve l'inscription sur les 2 plaques avec les informations suivantes :

Jean BLANCHARD

Fusillé pour l'exemple le 4 décembre 1914
à Vingré (commune de Nouvron, Aisne)
Réhabilité le 29 janvier 1921

Francisque DURANTET

Fusillé pour l'exemple le 4 décembre 1914
à Vingré (commune de Nouvron, Aisne)
Réhabilité le 29 janvier 1921

- charge Monsieur le Maire ou son représentant légal à inscrire en voirie communales ces deux nouvelles voies et à effectuer toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

03. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de service de la commune d'Ambierle à Roannais Agglomération

Les conventions de mise à disposition des services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire (PAV) prennent fin le 31 décembre 2022.

Roannais Agglomération étudie la réforme des modes de collecte des déchets qui aura notamment pour effet de modifier la répartition des PAV présents sur l'ensemble du territoire des communes membres de la communauté d'agglomération.

Comme cette réforme prendra effet dans le courant de l'année 2023, Roannais Agglomération propose de prolonger les conventions de mise à disposition d'une année afin que les futures conventions relatives à l'entretien des PAV prennent en compte la nouvelle répartition de ceux-ci.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant n° 1.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
T. FILLON (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
E. CHOLLET (excusée)			
J. MOUNIER (excusée)			
A. GENETTE (absente)			

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-1 relatif aux mises à disposition de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais Agglomération du 3 décembre 2018 approuvant les conventions de mise à disposition des services techniques de ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 06 novembre 2018, approuvant la convention de Mise à disposition de services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaire (PAV) ;

Considérant que les conventions de mise à disposition des services des communes à Roannais Agglomération pour l'entretien des PAV prennent fin le 31 décembre 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération étudie la réforme des modes de collecte des déchets qui aura notamment pour effet de modifier la répartition des points d'apport volontaire présents sur l'ensemble du territoire des communes membres de la communauté d'agglomération ;

Considérant que cette réforme prendra effet dans le courant de l'année 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de prolonger les conventions de mise à disposition d'une année afin que les futures conventions relatives à l'entretien des PAV prennent en compte la nouvelle répartition de ceux-ci ;

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :
- approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien des points d'apport volontaire, au bénéfice de Roannais Agglomération,
 - dit que cet avenant a pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet au 31 décembre 2022,
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente convention.

04. Avenant n°2 à la convention de service commun « Délégué à la protection des données » de Roannais Agglomération

Roannais Agglomération porte le service commun « Délégué à la protection des données » (DPO) depuis 2019.

Roannais Agglomération propose de prolonger la convention d'une année jusqu'au 31 décembre 2023 et d'y inscrire un volet collectif qui se traduira par :

- La rédaction d'un guide pratique qui reprend les obligations en matière de respect du RGPD et qui décrit les actions fondamentales à mettre en place pour s'y conformer ;
- La création d'une newsletter biannuelle portant sur l'actualité de la protection des données et sur les évolutions du RGPD ;
- La participation à minima à deux réunions de secrétaires de mairie par an afin d'animer des ateliers thématiques en matière de respect du RGPD ;
- La rédaction d'un rapport d'activité qui retrace l'activité globale du service qui sera produit annuellement par le service et sera adressé aux membres du service commun ;
- La rédaction d'un rapport opérationnel propre à chaque commune.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
T. FILLON (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
E. CHOLLET (excusée)			
J. MOUNIER (excusée)			
A. GENETTE (absente)			

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 8 novembre 2019, portant création du service commun de Délégué à la protection des données (DPO) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2019, portant adhésion au service commun DPO ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 23 juin 2022 approuvant l'avenant n° 1 de prolongation de conventions de service commun de Délégué à la protection des données jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2022 approuvant l'avenant n° 1 de prolongation de conventions de service commun de Délégué à la protection des données jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération porte le service commun DPO depuis 2019 ;

Considérant qu'il est proposé de prolonger la convention d'une année jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est proposé d'inscrire dans la convention actuelle un volet collectif qui se traduira par :

- La rédaction d'un guide pratique qui reprend les obligations en matière de respect du RGPD et qui décrit les actions fondamentales à mettre en place pour s'y conformer ;
- La création d'une newsletter biannuelle portant sur l'actualité de la protection des données et sur les évolutions du RGPD ;
- La participation à minima à deux réunions de secrétaires de mairie par an afin d'animer des ateliers thématiques en matière de respect du RGPD ;
- La rédaction d'un rapport d'activité qui retrace l'activité globale du service qui sera produit annuellement par le service et sera adressé aux membres du service commun ;
- La rédaction d'un rapport opérationnel propre à chaque commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de service commun de « Délégué à la protection des données »,
- dit que l'avenant prévoit la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet au 31 décembre 2022,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente convention.

05. Renouvellement de la convention retraite CNRACL 2023-2026 avec le CDG

La convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion (CDG) arrive à échéance. Le CDG nous propose de renouveler cette convention.

Pour rappel, la convention a pour objet :

- La demande de régularisation de services
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse
- Le dossier de pension de vieillesse ou de réversion
- Le dossier de retraite invalidité
- Le dossier de validation de services de non-titulaires
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)
- La qualification des comptes retraites
- Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures
- La correction des agents en anomalie sur les déclarations individuelles CNRACL

Par ailleurs, les tarifs proposés initialement ont été actualisés :

- La demande de régularisation de services : 60 € (avant : 54€)
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec : 70 € (avant : 65€)
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL : 70 € (avant : 65€)
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion : 70 € (avant : 65€)
- La qualification de Comptes Individuels Retraite : 70 € (avant : 65€)
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse : 90€ (avant : 91€)
- Le dossier de retraite invalidité : 90€ (avant : 91€)
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) : 45 € (avant 41.5€)
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) : 70 € (avant 65€)
- Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) : 200€ (avant 244€)
- Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par 1/2 journée ou journée) : 50€/heure
- La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents :
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : 30 € (idem)

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M.N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
T. FILLON (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
E. CHOLLET (excusée)			
J. MOUNIER (excusée)			
A. GENETTE (absente)			

Délibération :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- décide d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

- La demande de régularisation de services 60 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 70 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 70 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 70 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 70 €

- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 90€
 - Le dossier de retraite invalidité : 90 €
 - Etablissement des cohortes
 - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 45 €
 - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) : 70 €
 - Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures) : 200 €
 - Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par 1/2 journée ou journée) : 50€ de l'heure
 - La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents
 - > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30 €
 - > pour les collectivités de plus de 50 agents :
 - forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 5^{ème} : 30 €
 - au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire : 10€
- (Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
 b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)
- La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.
- En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.
- Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.
- autorise Monsieur le maire à signer la convention en résultant.

06. Convention de veille et de stratégie foncière – l'Épora et Roannais Agglomération

L'ÉPORA est un Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente. En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'ÉPORA et la commune d'Ambierle pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

L'ÉPORA pourra, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la commune, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la Collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu.

Le projet de convention a été communiqué préalablement.

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : Est-ce que cela a déjà été parlé auparavant dans une commission ou ailleurs ?

Bertrand SIETTEL : Cela avait été évoqué en commission urbanisme et en plénière lors des échanges sur l'éventuel achat de la maison Saint-Martin.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD : Quel est l'intérêt de signer cette convention pour la commune ?

Bertrand SIETTEL : L'intérêt pour la commune est de pouvoir éventuellement être aidée pour monter des projets. On peut aussi faire sans EPORA, il n'y a pas d'engagement à faire appel à Epora si on ne le souhaite pas.

Pascal MUZARD ajoute que cela permet de partager les frais d'études.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD craint qu'EPORA puisse prendre des décisions sans l'accord de la commune. Roannais Agglomération a déjà le pouvoir sur les friches industrielles.

Pascal MUZARD répond que cette convention ne lie pas Ambierle qui reste maître de son patrimoine dans ses prises de décision et sa gestion.

Damien THIRIET : Pouvons-nous prendre le temps d'étudier la convention en commission, il n'y a pas d'urgence à se positionner aujourd'hui ?

Pascal MUZARD indique qu'il ne comprend pas cette réticence à prendre la décision aujourd'hui puisque cette convention n'est pas un engagement contraint avec EPORA.

Marie-Pierre ALIZAY : Je ne comprends pas. Ce que je lis montre qu'Epora va tout faire à notre place, va nous déposséder de nos choix.

Pascal MUZART répond qu'en aucun cas Epora va nous imposer des choses sur notre commune.

Cyril LAVAL précise que si on signe aujourd'hui et que demain on est intéressé par un bien, on a le choix de faire appel ou non à Epora. Si on ne le fait pas, on fera les choses seul.

Pascal MUZART : oui. On a le choix de gérer nos projets tout seul ou en étant accompagné.

Marie-Pierre ALIZAY : il n'y a pas d'urgence à signer tout de suite, on peut retravailler cette question en commission.

Pascal MUZART souhaite que le vote se fasse et par ce biais l'opposition peut s'exprimer.

Peggy CHEVRON : avons-nous déjà travaillé avec EPORA mis à part sur le sujet de la maison Saint-Martin ?

Pascal MUZART : non.

Dominique BALZANO : je me suis renseigné autour de moi notamment auprès de ma mutuelle. Je ne suis pas contre sur le fond mais dans la démarche il aurait été bien que l'on en parle en commission.

Vote : Pour : 10 / Contre : 2 / Abstention : 4

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
D. BALZANO			X
D. BOURDIER de BEAUREGARD		X	
M-P. ALIZAY		X	
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
M. CHAMBOST			X
M. JOUSSE			X
D. THIRIET			X
C. LAVAL	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
T. FILLON (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
E. CHOLLET (excusée)			
J. MOUNIER (excusée)			
A. GENETTE (absente)			

Délibération :

Vu le projet de convention de veille et de stratégie foncière proposée par l'Épora et Roannais Agglomération,
Considérant les éventuels besoins de la Commune à être conseillée et soutenu dans le domaine foncier,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 2 voix contre et 4 abstentions :
- accepte la convention de veille et de stratégie foncière proposée par l'Épora et Roannais Agglomération,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention.

07. Poste d'emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et possibilité de recruter par voie contractuelle

Le 17 octobre dernier, le Conseil municipal a donné son accord pour la création d'un poste d'adjoint technique territorial sous réserve de l'avis favorable du comité technique intercommunal (CTI) du centre de gestion (CDG) de la Loire. La commune d'Ambierle a saisi le CTI pour la création d'un poste au cadre d'emploi d'adjoint technique et au grade principal de 2^{ème} classe permettant également de recruter par voie contractuelle.

Par décision en date du 25/11/2022, le CTI a donné un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- de modifier la délibération 602022 du 17/10/2022 qui crée un emploi permanent d'adjoint technique pour préciser qu'il s'agit du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Le poste est à temps incomplet, annualisé équivalent à 20h24 par semaine, avec une rémunération comme indiquée au 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondante,
- de décider que cet emploi peut le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article L.332-8 du Gode Général de la Fonction Publique (CGFP). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Commentaires :

Marie-Nicole GARRIVIER précise que le besoin de recruter une personne de plus à l'école dépend du nombre d'élèves et que ce besoin n'est donc pas forcément pérenne. La modification proposée permet de recruter par voie contractuelle et d'embaucher avec un contrat à durée déterminée.

Damien THIRIET : sur ces questions de ressources humaines, il serait important d'avoir une commission des ressources humaines c'est un poste important du budget de la commune.

Marie-Nicole GARRIVIER : pas de soucis pour qu'il y existe une commission à condition que les personnes viennent par la suite aux réunions.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD déplore l'absence de document joint pour ce point.

Pascal MUZART répond que l'avis du CTI a été reçu en mairie le 02/12/2022. Par ailleurs, parfois il est nécessaire de faire les choses dans des délais courts pour répondre aux besoins.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 2

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE			X
D. THIRIET			X
C. LAVAL	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
T. FILLON (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
E. CHOLLET (excusée)			
J. MOUNIER (excusée)			
A. GENETTE (absente)			

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu l'avis favorable n° 2022-11-1/71 du comité technique intercommunal du CDG de la Loire rendu le 25/11/2022,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 602022 du 17/10/2022 qui crée un emploi permanent d'adjoint technique territorial du fait d'un surcroît d'activité,

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 602022 pour préciser qu'il s'agit d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permettant ainsi le recrutement éventuel d'un agent contractuel,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions :

- accepte de modifier la délibération n° 602022 du 17/10/2022 qui crée un emploi permanent d'adjoint technique pour préciser qu'il s'agit du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Le poste est à temps incomplet annualisé équivalent à 20h24 par semaine avec une rémunération comme indiquée au 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondante,

- décide que cet emploi peut le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'alinéa 2 de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- autorise Monsieur le maire à procéder au recrutement,
- autorise l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

08. Poste d'attaché territorial et possibilité de recruter par voie contractuelle

Le 30/07/2009, le Conseil municipal a adopté une délibération portant création de l'emploi de secrétaire générale sur le grade d'attaché territorial à temps complet.

Cette délibération ne prévoyait pas la possibilité d'embaucher par voie contractuelle, puisque la personne pressentie était déjà en poste.

Aujourd'hui, il est nécessaire de le prévoir puisque le contrat d'Elodie GODARD mise à disposition par le CDG 42 arrive à échéance le 31/12/2022 et qu'aucune candidature de titulaire correspondant au profil n'a été réceptionnée.

Commentaires :

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD demande s'il s'agit d'une création de poste.

Pascal MUZART répond par la négative puisque le poste a été créé en 2009 et concernait la titularisation de Marie-Pierre LASSAIGNE.

Marie-Pierre ALIZAY : quelle était la catégorie d'emploi de Corinne RIVE ?

Pascal MUZART : Catégorie B

Marie-Pierre ALIZAY demande pourquoi Elodie GODARD est recrutée en catégorie A alors qu'elle remplace une personne de catégorie B.

Pascal MUZART répond qu'Elodie GODARD a le niveau d'études équivalent à une catégorie A et qu'elle est déjà engagée en catégorie A par le Centre de gestion.

Magalie JOUSSE indique qu'il est noté que des candidatures ont été reçues mais qu'elle n'a pas eu d'informations sur ce point.

Pascal MUZART : tout est indiqué dans les comptes-rendus de bureau. Après si vous avez besoin de précisions ou d'explications, n'hésitez pas à venir nous voir en mairie.

Magalie JOUSSE : cela n'empêche pas la création d'une commission des ressources humaines.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 3

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	X		
M-P. ALIZAY			X
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE			X
D. THIRIET			X
C. LAVAL	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
T. FILLON (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
E. CHOLLET (excusée)			
J. MOUNIER (excusée)			
A. GENETTE (absente)			

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 30/07/2009 portant création d'un emploi permanent d'attaché territorial,

Considérant la nécessité de prévoir que le recrutement sur ce poste d'un agent peut se faire par la voie contractuelle,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions :

- accepte de prévoir que le recrutement éventuel d'un agent contractuel puisse se faire sur l'emploi d'attaché territorial créée par délibération en date du 30/07/2009 et déclaré vacant,
- autorise Monsieur le maire à procéder au recrutement.

09. Projet Ecole : mise en place d'une CAO ad hoc

Le 05 juin 2020, le Conseil municipal a voté pour la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et les conseillers suivants ont été élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
BOURDIER DE BEAUREGARD Dominique	BEZACIER Pierre-Emmanuel
FILLON Tiphanie	GIRAUD Eva
THIRIET Damien	JOUSSE Magali

Le jeudi 03 novembre 2022, la commune a publié un avis d'appel à candidatures pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et construction d'une extension du groupe scolaire. Dans cette procédure avec négociation, la commune est soutenue par Madame Julie SCALZO de CS Bâtiment.

Les candidats ont jusqu'au jeudi 08 décembre pour déposer leur candidature qu'il faudra étudier.

Il est proposé de mettre en place une CAO ad hoc pour permettre la désignation de conseillers municipaux en charge de ce projet.

Pour la composition et le vote, les règles suivantes sont rappelées (Article L.1411-5 du CGCT) :

II. La commission est composée :

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

La liste présentée est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
GARRIVIER Marie-Nicole	LAVAL Cyril
FILLON Tiphanie	CHEVRON Peggy
CHAMBOST Mathilde	SIETTEL Bertrand

Commentaires

Damien THIRIET : je n'ai pas vu d'appel à candidature ?

Joël ALLIER : un mail avait été envoyé sur ce sujet.

Damien THIRIET : je n'ai reçu aucun mail.

Joël ALLIER : après avoir vérifié le mail en question n'a pas été envoyé.

Veillez m'excuser.

Pascal MUZART : faute avouée, à moitié pardonnée. Vous pouvez présenter une liste si vous le souhaitez.

Marie-Pierre ALIZAY demande où en est le projet.

Marie-Nicole GARRIVIER répond qu'il y a un appel à candidature pour que des architectes nous proposent des projets. Il y a un groupe de personnes (élus, parents d'élèves, et des habitants) qui travaille et qui a rédigé un projet des charges.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD demande comment sera fait le choix.

Bertrand SIETTEL répond qu'il se fera au regard des critères établis en commun par la commission école et la commission urbanisme.

Après les échanges, et comme une seule liste est présentée, les conseillers acceptent à l'unanimité de voter à main levée. Il est donc procédé au vote :

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 11

La liste présentée obtient 11 voix sur les 11 suffrages exprimés.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et L. 1414-2,

Vu la fiche technique « L'intervention de la commission d'appel d'offres » du ministère de l'économie, des finances et de la relance mise à jour le 25/08/2020,

Vu la délibération du 05/06/2020 portant création d'une CAO,

Considérant que le 03 novembre 2022, la commune a publié un avis d'appel à candidatures pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et construction d'une extension du groupe scolaire.

Considérant que le dépôt des candidatures est possible jusqu'au 08/12 à midi,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une CAO ad hoc pour permettre la désignation de conseillers municipaux en charge de ce projet.

Considérant qu'outre le Maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus, à bulletins secret, par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ad hoc, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est présentée :

Membres titulaires	Membres suppléants
GARRIVIER Marie-Nicole	LAVAL Cyril
FILLON Tiphanie	CHEVRON Peggy
CHAMBOST Mathilde	SIETTEL Bertrand

Après les échanges, et comme une seule liste est présentée, les conseillers acceptent à l'unanimité de voter à main levée. Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 11

La liste présentée obtient 11 voix sur les 11 suffrages exprimés.

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie, avec Monsieur le Maire, de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
GARRIVIER Marie-Nicole	LAVAL Cyril
FILLON Tiphanie	CHEVRON Peggy
CHAMBOST Mathilde	SIETTEL Bertrand

10. Programme voirie 2023

Il convient d'arrêter le programme voirie 2023.

La commission voirie du 4/11/2022 a arrêté la liste des travaux suivants

- Place des Martyrs de Vingré pour un montant de 39 850 € ht

- Traversée du hameau des Noaillys (VC 9) pour un montant de 7 800 € ht

Soit un total de 47 650 € ht

Il est demandé au Conseil municipal de valider ces travaux

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
T. FILLON (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
E. CHOLLET (excusée)			
J. MOUNIER (excusée)			
A. GENETTE (absente)			

Délibération :

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que la commission voirie du 4/11/2022 a arrêté la liste des travaux de voirie pour 2023

- Place des Martyrs de Vingré pour un montant de 39 850 € ht

- Traversée du hameau des Noaillys (VC 9) pour un montant de 7 800 € ht

Pour un montant total de 47 650 € ht

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- accepte la liste des travaux de voirie 2023 pour un montant de 47 650 € ht,

- décide d'inscrire cette opération au budget 2023,

- autorise Monsieur le maire, à effectuer toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

11. Programme voirie 2023 : Demande de subvention

Les travaux de voirie 2023 sur les voies communales peuvent bénéficier de subvention du département.

Le montant de la subvention serait de 18 000 € pour les travaux de la place des martyrs de Vingré et pour ceux de la traversée du hameau des Noailly. Ce montant représente 37,78% des montants des travaux estimés à 47 650€ ht.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
T. FILLON (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
E. CHOLLET (excusée)			
J. MOUNIER (excusée)			
A. GENETTE (absente)			

Délibération :

Vu la délibération du 05 décembre 2022 concernant l'approbation des travaux de voirie pour 2023 pour la Place des Martyrs de Vingré et la Traversée du hameau des Noaillys.

Considérant la possibilité de solliciter le Département pour obtenir une subvention dont le montant serait de 18 000€, soit 37.78% des montants des travaux estimés à 47 650€ ht.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- décide de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention pour les travaux de voirie 2023 concernant la Place des Martyrs de Vingré et la Traversée du hameau des Noaillys,
- décide d'inscrire cette opération au budget 2023,
- autorise Monsieur le maire à déposer la demande de subvention auprès du Département.

12. Décision modificative budgétaire : Amortissement – frais d'études

Il y a eu un oubli d'inscrire au budget, la dotation aux amortissements concernant les frais d'études. Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour un montant de 3 372€.

Il ne s'agit que de mettre en conformité d'un point de vue comptable au budget, la dotation aux amortissements.

Commentaires :

Damien THIRIET : Qui doit-on payer ?

Bertrand SIETTEL : il ne s'agit pas d'une facture. Il s'agit de pouvoir amortir les frais d'études.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
T. FILLON (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
E. CHOLLET (excusée)			
J. MOUNIER (excusée)			
A. GENETTE (absente)			

Délibération :

Considérant l'oubli d'inscrire au budget primitif 2022, la dotation aux amortissements concernant les frais d'études, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour un montant de 3 372€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- décide d'inscrire la somme de 3 372€ aux comptes 6811 chapitre 042 et, 28031 chapitre 040.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 / 042 : Dotation aux amortissements	+ 3 372€	28031/ 040 : Frais d'études	+ 3 372 €

13. Proposition de gratuité d'un mois de loyer aux locataires de l'appartement Lempereur

L'hiver dernier, les locataires de l'appartement Lempereur ont subi les conséquences du dégât des eaux dans les locaux communaux du rez-de-chaussée entraînant humidité, moisissures et surconsommation de chauffage au fioul.

Cette fuite a été réparée.

Le couple a pris à sa charge les frais de peinture, les frais quant à la pose de barres d'aération aux fenêtres et l'installation de radiateurs électriques basse consommation.

En conséquence, il est proposé la gratuité d'un mois de loyer correspondant à la somme de 573.88€.

Commentaires :

Marie-Nicole GARRIVIER : il faudrait mettre l'adresse du lieu de l'appartement et non pas seulement l'appellation « l'appartement Lempereur ».

Pascal MUZART : oui on mettra l'adresse.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
T. FILLON (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
E. CHOLLET (excusée)			
J. MOUNIER (excusée)			
A. GENETTE (absente)			

Délibération :

Considérant la prise en charge de différents travaux par le couple locataire de l'appartement situé 32 rue de l'église, occasionné par un dégât des eaux.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :
- décide la gratuité d'un mois d'un mois de loyer correspondant à la somme de 573.88€ aux locataires de l'appartement situé 32 rue de l'église,
 - autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

14. Demande de subvention « Villages de caractère » au Département pour l'aménagement de la Place Martyrs de Vingré

Le Département vient d'apporter une modification concernant les modalités d'octroi de subvention « Villages de caractère » : il est désormais possible d'obtenir deux fois cette subvention pour un même projet lorsque celui se réalise en plusieurs tranches.

En septembre 2021, la commune a sollicité cette subvention pour l'aménagement de de la Place des Martyrs de Vingré. La demande a été acceptée étant précisé qu'à l'époque, les travaux avaient été estimés pour un coût total de 272 728€.

Après vérification auprès des services compétents du département, nous avons donc la possibilité de demander à nouveau cette subvention d'un montant de 50 000€ si nous indiquons que les travaux se feront en plusieurs tranches.

Commentaires :

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD : Pascal, tu as fait le tour du village en disant à tout le monde que la commune n'avait pas d'argent et là tu proposes un projet de création d'un parking à près de 300 000€.

Pascal MUZART : ce n'est pas un projet de création d'un parking, c'est un projet de l'aménagement d'une des places du village. Il y aura des places de stationnement mais aussi des arbres et un aménagement d'un espace permettant aux cars de faire leurs manœuvres. Au départ, du fait de frein financier nous n'avions pas avancer sur ce projet. Mais depuis, avec la possibilité d'obtenir une nouvelle subvention de 50 000€ et après une rencontre avec le sous-préfet qui a pris en compte notre projet et qui pourra nous octroyer une subvention ce qui nous avez été refusé l'année dernière, le projet avance. Les décisions d'octroi d'une subvention sont valables 4 ans ce qui nous laisse le temps de trouver des sources de financement et d'avancer sur ce projet.

Dominique BALZANO rappelle qu'il y a eu une enquête publique. Il ajoute que ce projet apportera un plus pour les personnes à mobilité réduite.

Bertrand SIETTEL souligne que si la Commune a obtenu une première subvention du Département c'est bien que le projet répondait aux critères du label « Villages de caractère ».

Pascal MUZART ajoute que ce projet est un important pour les personnes qui se rendent à la maison médicale et pour l'accueil des visiteurs.

Bertrand SIETTEL : le projet permettra la sécurisation du site puisque les cars pourront manœuvrer sans reculer.

Vote : Pour : 12 / Contre : 1 / Abstention : 3

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD		X	
M-P. ALIZAY			X
P. CHEVRON	X		
E. GIRAUD	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE			X
D. THIRIET			X
C. LAVAL	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
T. FILLON (représentée)	X		
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
E. CHOLLET (excusée)			
J. MOUNIER (excusée)			
A. GENETTE (absente)			

Délibération :

Considérant que le Département vient d'apporter une modification concernant les modalités d'octroi de subvention « Villages de caractère » puisqu'il est désormais possible d'obtenir deux fois cette subvention pour un même projet lorsque celui se réalise en plusieurs tranches.

Considérant qu'en septembre 2021, la commune a sollicité cette subvention pour l'aménagement de de la Place des Martyrs de Vingré étant précisé qu'à l'époque, les travaux avaient été estimés pour un coût total de 272 728€.

Considérant qu'après vérification auprès des services compétents du département, nous avons donc la possibilité de demander à nouveau cette subvention d'un montant de 50 000€ si nous indiquons que les travaux se feront en plusieurs tranches.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- décide de solliciter la subvention « Villages de caractère » au Département pour les la 2^{ème} partie des travaux de la Place des Martyrs de Vingré,
- autorise Monsieur le maire à déposer la demande de subvention auprès du Département.

Informations diverses :

Fixation des prochaines dates du Conseil municipal :

- Samedi 28/01/2023 à 9h
- Lundi 20 février 2023 à 19h30

Calendrier des collectes :

Le jour de la collecte sera le mercredi dès début 2023. Les semaines impaires seront pour les collectes des ordures ménagères et les semaines paires pour les collectes de papier etc.

Rencontre avec le sous-préfet, Monsieur GERIN

Les membres du bureau l'ont rencontré vendredi après-midi. Il a été fait une visite du village : place Martyrs de Vingré, l'école et le prieuré. Il a été attentif à nos projets.

Rencontre avec la trésorière, Madame MOUSSIÈRE

Le CR vient d'être diffusé. Il est proposé de mettre en place un groupe de travail Budget 2023.

Les vœux du maire :

Cela aura lieu le vendredi 06/01/2023 à 19h

Commission Patrimoine :

Marie-Pierre ALIZAY demande s'il est prévu une rencontre ?

Pascal MUZART oui il faut prévoir une date en tout début d'année.

La réunion est fixée au lundi 16 janvier à 18h30.

Autre sujet :

Damien THIRIET lit un texte du Collectif Touche pas à ma forêt.

Chers collègues,

Je m'adresse à vous ce soir non seulement en tant que conseiller municipal mais aussi comme membre du comité de pilotage du collectif Touche pas à ma forêt. Notre pétition a dépassé aujourd'hui les 800 signataires. La mobilisation continue, les signatures affluent toujours, la détermination reste intacte et le non à la vente de la forêt est toujours plus massif. Certaines choses ont été dites sur nous par le bureau municipal via un communiqué de presse. Des propos agressifs et des attaques personnelles à mon encontre ont été transmis aux journaux qui ont modéré avec sagesse les termes de ce communiqué. Ce même texte, non modéré cette fois-ci, a ensuite été diffusé sur un média de communication institutionnelle, llliwap. Puis, c'est une adjointe qui a cru bon d'insulter dans la rue de la Grye, un lieu public, notre collectif en disant que notre communication serait une propagande semblable à celle qui a permis à Hitler d'arriver au pouvoir. Propos inqualifiables, injurieux et diffamatoires. C'est indigne d'un élu de la République. Nous avons demandé à l'intéressée des excuses publiques au collectif, nous avons également demandé au Maire de condamner ces propos. Ni l'un ni l'autre n'ont accepté, bien que Mme Fillon reconnaisse avoir tenu ces propos comme Mr le maire l'a confirmé dans son mail en réponse du 28 Novembre dernier. Comment dans notre République peut-on laisser faire une chose pareille ?

Le collectif Touche pas à ma forêt est profondément non-violent. Nos tracts, panneaux, communiqués de presse, documents et déclarations ne visent jamais les personnes.

Nous évoquons uniquement le sujet, nous avançons nos arguments, les accusations et autres procès d'intention ne font pas partie de nos méthodes.

Nous regrettons vivement :

- Que vous ayez, Mr le Maire, fait le choix de diffuser des attaques personnelles contre un élu membre du collectif en utilisant Iliwap, ce qui est illégal,
- Que vous ayez refusé de condamner les propos abjectes de Mme Fillon, alors qu'elle les a reconnus, que devons nous penser de votre position ?

Quant au fait de me désigner comme responsable d'une prétendue fronde, je vous rappelle:

- Qu'il n'y a pas un mais deux élus de ce que vous appelez opposition,
- Que au sein de ce conseil ce ne sont pas moins de 4 élus déclarés qui sont vents debout contre la vente de la forêt,
- Que je ne suis ni le fondateur ni le leader du collectif Touche pas à ma forêt. C'est mon ami Maurice Pacaud qui a fondé le collectif suite aux nombreux échanges lors des funérailles de Mr François Boutaric. Je vous rappelle que notre collectif n'a pas de leader mais un comité de pilotage.

Bref, votre communiqué de presse souffre de nombre d'informations et arguments erronés... voire de désinformatio

Notre village est profondément uni contre la vente de notre forêt à Roannais Agglomération qui n'a d'ailleurs rien demandé car l'agglomération n'est pas à l'origine cette idée. Le collectif Touche pas à ma forêt va continuer cette mobilisation et poursuivre son action. Je vous l'annonce : nous allons mettre en place un comité de travail projet école qui rejoindra le groupe de travail municipal sur l'école, dans le cadre de la démocratie participative dont vous vous réclamez . Nous avons déjà des pistes de financement. En conséquence vous voudrez bien adresser toutes les convocations de réunions de ce GT aux 4 membres du comité de pilotage du collectif, qui transmettront aux membres concernés.

Nous vous réaffirmons que la démarche de notre collectif est constructive, centrée sur le bien commun, dans le respect des personnes.

Pascal MUZART lit la réponse adressée en réponse au mail adressé à la mairie.

Bonjour,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 18 novembre avec attention au vu de son contenu.

J'ai cherché à comprendre le contexte dans lequel se sont déroulés les échanges que vous avez eu avec Mme Fillon et plus particulièrement ceux que vous décrivez comme insultants à votre égard.

J'ai compris que, au cours de votre discussion, les emportements des uns et des autres ont sans doute entraîné des excès de langage que Mme Fillon reconnaît mais dont elle dit les avoir regrettés immédiatement devant le groupe, ce que d'autres personnes m'ont confirmé. En tout état de cause, ses propos concernaient uniquement les moyens de communication utilisés.

Je pense plus responsable, au vu du contexte délétère qui existe actuellement dans le village, de ne pas rajouter plus de tension, à charge pour chacun d'entre nous d'adopter une attitude réfléchie pour aller dans ce sens.

Il apparaît, ce que vous reconnaissez dans votre courrier, que l'ensemble de vos propos respectifs ont été tenus en dehors d'une réunion officielle. Je considère qu'ils relèvent donc d'un entretien d'ordre privé. Les conséquences ne sauraient de ce fait trouver une suite dans un cadre de réunion institutionnelle comme une séance de conseil municipal.

En faisant appel à votre sens des responsabilités pour retrouver plus de sérénité dans nos travaux d'élus je vous adresse mes sincères salutations.

Après cette lecture, Pascal MUZART dit à Damien THIRIET qu'il est ravi d'entendre que beaucoup de gens veulent travailler sur le projet école et le budget. Est-ce pour autant utile de mettre toutes ces pancartes ? La position du collectif est connue et tout le monde est le bienvenu pour travailler.

Damien THIRIET : il serait bien que des excuses soient présentées suite aux propos tenus par Tiphonie FILLON.

Pascal MUZART : j'ai eu des retours de personnes qui ont indiqué que Tiphonie FILLON avait regretté immédiatement.

Damien THIRIET : non, elle ne s'est pas excusée.

Bertrand SIETTEL : il est dommage Damien que tu ne sois pas venu aux réunions de quartier.

Damien THIRIET : si j'étais venu, on aurait dit que c'était pour récupérer des voix.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD : il n'y a pas eu de débat sur cette méthode de faire des réunions de quartiers.

Pascal MUZART : ce sujet de préparer des réunions a été évoqué de nombreuses fois lors des formations ou en plénière. Cela n'avait pas été possible avant à cause du covid. Par ailleurs, une commission démocratie et vie participative a été mise en place et je t'invite à y participer.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD : j'ai reçu la convocation du lundi pour une réunion qui se tient le jeudi.

Peggy CHEVRON : la date a été décidée en plénière où tu n'étais pas.

Eva GIRAUD : La plénière s'est tenue le samedi et les documents avec les informations ont été envoyés le lundi.

Bertrand SIETTEL reprend les propos de Dominique BOURDIER de BEAUREGARD concernant les pancartes et précise que si une décision doit être prise, ce sera dans plusieurs années, donc l'affichage de ces pancartes va perdurer. C'est dommage pour un Village de caractère !

Dominique BALZANO revient sur la lettre lue par Damien THIRIET lors du dernier Conseil municipal et notamment sur la phrase : « Les projets d'achat de la maison St-Martin et de réfection de la place des martyrs de Vingré sont des projets coûteux et inutiles que nous pouvons abandonner sans que ça ne manque à personne ».

Dominique BALZANO dit qu'il a été choqué par ces propos car comme cela a été dit précédemment le projet d'aménagement de la place des Martyrs de Vingré permettra d'augmenter les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et une meilleure accessibilité pour tous. Il poursuit en lisant l'avis de contravention citoyen, suite à la remarque de Magali Jousse lors de la plénière au sujet des places P.M.R. occupées par des véhicules appartenant à des personnes valides qui ne respectent pas ces emplacements réservés aux personnes en situation de handicap :

AU COURS DE SA VIE, 1 PERSONNE SUR 2 CONNAÎTRA UNE SITUATION DE HANDICAP PONCTUELLE OU DÉFINITIVE.



Prendre la place d'une personne en situation de handicap, c'est la forcer à :

- ✗ Prendre un risque mortel : les conducteurs ne voient pas les personnes en fauteuil roulant lorsqu'ils reculent en voiture.
- ✗ Ne pas avoir accès aux services du quotidien : les places PMR permettent à chacun de rejoindre le trottoir ou le cheminement pour piétons sans obstacle.
- ✗ Lui imposer une difficulté physique : se garer plus loin, c'est pénible pour tous – mais encore plus pour les personnes à mobilité réduite.

LE HANDICAP NOUS CONCERNE TOUS !

CECI EST UN AVIS DE CONTRAVENTION CITOYEN*

 Vous êtes actuellement garés sur une place réservée aux personnes à mobilité réduite et pourtant aucune "Carte de stationnement" n'est visible derrière votre pare-brise 

Se garer sur une place handicapée est assimilable à un stationnement gênant. Vous risquez une amende forfaitaire de 135€ (majorée à 375€) en vertu de l'article R417-11 du code de la route. Cette sanction peut même être accompagnée d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

*Cette fois-ci, vous avez eu de la chance : c'est un citoyen vigilant qui a vu votre véhicule sur une place handicapée. Vous n'avez donc pas été verbalisé. Mais la prochaine fois, ce sera peut-être un agent public.

Je viens de vous remettre ce document que vous pouvez copier et vous en servir en le déposant sur le pare-brise d'un véhicule non autorisé à se garer sur un emplacement réservé. Je compte sur vous tous pour m'aider à empêcher ces incivilités. De plus, pour votre information ce document est disponible en Mairie depuis quelques temps déjà, vous pouvez le demander, merci.

Après cette lecture, Damien 'THIRIE'1 répond à Dominique BALZANO en disant que sa démarche n'était pas de l'offenser.

La séance est levée à 21H31.

Voici le calendrier des prochaines réunions des Conseils municipaux :

CONSEIL MUNICIPAL
Samedi 28 janvier 2023 à 9h
Lundi 20 février 2023 à 19h30

Le Maire,
Pascal Durant



La secrétaire de séance,

Eva Giraud

A blue ink signature of Eva Giraud, the Secretary of the session, written in a cursive style.